

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 31 JAN. 2014

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
CASTELSARRASIN - 82

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 30 Janvier (30/01/2014)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Guy ROQUEFORT), M. Gilles BENECH (représenté par Mme Nathalie GALHO), M. Claude GAUTHIER (représenté par Mme Carine NICODEME), **Conseillers Municipaux**

Mme Nathalie DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

**14 – 30 Janvier 2014**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Rapporteur : M. JEAN

**Considérant**, les statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac,

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 30 voix pour et 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service, ci-jointe, avec le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lisac et de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Pour copie conforme  
Moissac le 31 janvier 2014  
Le Maire,



Jean Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

---

## Entre

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

## Et

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 31 JAN. 2014

CASTELSARRASIN - 82

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, passée pour une durée de 1 an, a pour objet :

- les interventions ponctuelles de désengorgement et de désobstruction des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que les branchements assainissement et eaux pluviales privatifs des équipements de la commune de Moissac,
- la vidange des ouvrages particuliers de la commune (bacs à grasses, fosses septiques,...),
- l'inspection télévisée des points critiques si nécessaire,
- l'entretien des vannes anti-crues

## Article 2: Contenu des prestations

La convention comprend toutes les fournitures, le matériel et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation des prestations suivantes sur le réseau canalisé eaux pluviales communal, sur les ouvrages particuliers, sur la partie privative des branchements assainissement et eaux pluviales des équipements communaux :

### 2.1. Prestations communes à l'ensemble des interventions :

- amené et replis du matériel et transport du personnel,
- le balisage et la sécurisation des chantiers, y compris balisage et signalisation de voirie et toutes sujétions nécessaire à la sécurité des personnels intervenants et des riverains,
- nettoyage soigné des abords de la zone d'intervention,
- établissement des attachements,

### 2.2. Curage et désobstructions des canalisations, des branchements et des ouvrages particuliers

- L'ouverture des tampons et le nettoyage des regards de visite, des canalisations ou des ouvrages annexes ;

- Le nettoyage des canalisations, afin qu'après exécution des prestations, les ouvrages ne comportent plus de dépôts susceptibles de freiner l'écoulement des eaux, par des appareils d'eau sous pression ;
- Le curage des bouches d'engouffrement des eaux pluviales (avaloirs et grilles) et leurs branchements ;
- La désobstruction des parties de canalisations engorgées par des matières non délayables (cailloux, sable, etc...) ;
- L'aspiration des boues, des graisses, des hydrocarbures et des autres produits de curage extraits des canalisations, leur transport et leur élimination en centre de traitement agréé;
- Le rétablissement des écoulements causés par l'intrusion de racines ou dépôts indurés tel que béton à l'aide de coupe racines, de robot brise béton ou de tête vibrantes.

### **2.3. Entretien des ouvrages d'assainissement divers**

- La vidange des fosses septiques, ...

### **2.4. Inspection du réseau des eaux pluviales et branchements assainissement privatifs communaux**

- Le contrôle si nécessaire de l'état des canalisations et des branchements, descriptions des anomalies par inspections télévisuelles et définition du profil.

### **2.5. Entretien des vannes anti-crues**

- Le contrôle régulier du bon fonctionnement des vannes anti-crues avec graissage ;
- L'entretien des abords immédiats des vannes (fauchage)

## **Article 3: Description du patrimoine à entretenir**

### **3.1. Collecteurs d'eau pluviale**

Le patrimoine d'eau pluviale de la communauté de Moissac comprend approximativement 21.5 km de réseaux d'eau pluviale.

### **3.2. Ouvrages particuliers**

A ce jour, le patrimoine de la commune de Moissac comprend :

- 5 bacs dégraisseur (marché couvert, école de Mathaly, Espace Confluence, Centre Culturel, Kiosque de l'Uvarium)
- la fosse de décantation du Parc Municipal
- 4 fosses septiques ou toutes eaux (école La Mégère, école Mathaly et aire des gens du voyage, boulo-drome)
- 3 WC publics (boulevard P.Delbreil, Allée Marengo, stade municipal) et 3 WC automatiques (marché couvert, place de Bredon, parking boulevard de Brienne).

Cette liste n'est pas limitative et évoluera au rythme du développement du patrimoine communal.

### **3.3. Branchements privatifs des équipements communaux**

La Commune de Moissac gère un parc de bâtiments dont la désobstruction et le curage ponctuel de la partie privative des branchements assainissement et eaux pluviales sont compris dans la présente convention.

### **3.4. Vannes anti-crues**

A ce jour, la commune de Moissac possède 10 vannes anti-crues.

## **Article 4: Evaluation quantitative des besoins**

L'estimation des besoins a été faite à partir des prestations réalisées sur les deux dernières années.

	<b>Besoins 2014</b>
Curage et entretien réseau eaux pluviales /ouvrages particuliers / branchements privatifs communaux	100 h
Quantité de déchets transportés et traités	40T
Personnel	160 h

## **Article 5 : Programmation et commande des prestations**

Les commandes seront effectuées par mail au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement.

Les prestations extraordinaires urgentes (désobstruction, inspection télévisée flash...) feront l'objet d'une commande de la commune par appel téléphonique puis confirmation par mail.

## **Article 6 : Conditions financières**

Les prestations sont facturées selon le tarif suivant :

	<b>Unité</b>	<b>Tarif</b>
Curage et entretien réseau eaux pluviales /ouvrages particuliers / branchements privatifs communaux	€ttc/heure	113.30
Quantité de déchets transportés et traités	€ttc/tonne	122.50
Personnel	€ttc/heure	18.10

Des ajustements ultérieurs sont possibles en fonction des nécessités repérées de part et d'autre. Dans ce cas, le SIEPA Moissac-Lizac et la commune de Moissac déterminent ensemble l'incidence financière qui sera approuvée contractuellement.

## **Article 7 : Facturation**

La facturation est adressée annuellement à la commune de Moissac sous forme d'un titre de recette.

### **Article 8 : Compétence juridictionnelle**

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

### **Article 9 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Dans le cas où le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, le SIEPA se réserve le droit de rompre la convention par courrier avec accusé de réception avec un délai de un mois.

Il en est de même dans le cas où la commune de Moissac constaterait un manquement ou une négligence de la part des agents du SIEPA Moissac-Lizac.

**Le Président**  
du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable  
et d'Assainissement Moissac-Lizac

**Le Maire**  
De la commune de Moissac,

**Jean-Paul NUNZI**